

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 05 avril 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/150

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux de débroussaillage sur l'avenue Saint Roch et sur le parking du Colombier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution du débroussaillage,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage avenue Saint Roch et parking du Colombier le jeudi 10 avril 2025 entre 07H00 et 17H00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit avenue Saint Roch depuis le portail du stade Berthoire jusqu'à la fin de l'avenue en direction de Carnoules et sur l'intégralité du parking du Colombier le jeudi 10 avril 2025.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 avril 2025.

Le Maire
Fernand BRUN

